#### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 26 mars 2020 à 13 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Yves Desjardins et également par conférence téléphonique, Denis Ethier, Élaine Brière et Isabelle Nadon, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

## 20-03-247 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

#### 20-03-248 <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants, puisque tout le monde est présent :

- 5.5 Désignation d'acte prioritaire dérogations mineures;
- 5.6 Désignation d'acte prioritaire règlement d'emprunt;
- 5.7 Désignation d'acte prioritaire règlement d'emprunt pour les travaux à l'aéroport de Mont-Laurier ;
- 9.1 Demande d'amendement au règlement relatif aux usages conditionnels présentée par madame Julie Daviault et monsieur Michel Gervais (Frisson du Diable);
- 9.2 P.I.I.A. projet réfection de façades du bâtiment principal au 1643, boulevard Albiny-Paquette;
- 10.1 Achat de chlorure en sodium liquide pour l'été 2020 achats regroupés de l'Union des municipalités du Québec;
- 10.2 Travaux de mise aux normes de la piscine municipale prise de possession avant la fin des travaux contrat VML-G-19-04;

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

# 20-03-249 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 mars 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 mars 2020.

#### ADOPTÉE.

# 20-03-250 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-32 RELATIF À LA</u> TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-32 intitulé Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 95-32, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### ADOPTÉE.

### 20-03-251 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355 POUR ABROGER</u> CERTAINS RÈGLEMENT DEVENUS IMPERTINENTS POUR LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 355 intitulé Règlement pour abroger certains règlements devenus impertinents pour la Ville, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 355, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### ADOPTÉE.

# 20-03-252 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE TROTTOIRS</u>

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 356 intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de trottoirs, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 356, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

# 20-03-253 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 RELATIF AUX MODALITÉS</u> DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 357 intitulé *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 357, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

## 20-03-254 <u>DÉSIGNATION D'ACTE PRIORITAIRE - DÉROGATIONS MINEURES</u>

CONSIDÉRANT l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant les municipalités à publier un avis public au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure et invitant tout intéressé à se faire entendre à cette séance relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que cette procédure empêche les citoyens de venir faire valoir leurs observations ou poser leurs questions au conseil en lien avec lesdites demandes;

CONSIDÉRANT que des personnes ont déposé une demande de dérogation mineure il y a maintenant plus d'un mois, que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ces demandes en date du 4 mars 2020 et que la séance de consultation publique était prévue pour le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-008 du gouvernement du Québec proposant une procédure alternative aux procédures municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère les demandes de dérogations mineures ayant déjà été analysées par le comité consultatif d'urbanisme de prioritaires puisque la suspension complète de ces demandes engendre des irritants majeurs pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de déclarer les demande de dérogations mineures ayant déjà été analysées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2020 de prioritaire.

Demande au Service du greffe et des affaires juridiques de publier un avis public respectant le décret 2020-008 lequel propose de mener une consultation à distance en remplacement de la procédure habituelle.

#### ADOPTÉE.

### 20-03-255 DÉSIGNATION D'ACTE PRIORITAIRE - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT l'article 556 de la *Loi sur les cités et ville* obligeant les municipalités qui adoptent un règlement décrétant un emprunt qui ne réponds pas aux critères du 2<sup>e</sup> alinéa du même article, de soumettre celui-ci à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial a interdit tout rassemblement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT que cette restriction empêche les citoyens de venir faire valoir leur opposition à l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt adoptés par la municipalité;

CONSIDÉRANT que des règlements d'emprunt ont été adoptés par le conseil lors de la séance du 9 mars 2020 et que la tenue d'un registre était prévue les 24 et 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-008 du gouvernement du Québec proposant une procédure alternative aux procédures municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes; CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère les règlements d'emprunt numéro 350 et 353 de prioritaires puisque la suspension complète de l'entrée en vigueur de ces règlements engendre des irritants majeurs pour la Ville:

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de délai de livraison que le règlement 350 entre en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des citoyens que le règlement 353 entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de déclarer les règlements d'emprunt 350 et 353 de prioritaire.

Demande au Service du greffe et des affaires juridiques de publier un avis public respectant le décret 2020-008 lequel propose de mener une consultation à distance en remplacement de la procédure habituelle.

#### ADOPTÉE.

## 20-03-256 <u>DÉSIGNATION D'ACTE PRIORITAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT</u> POUR DES TRAVAUX À L'AÉROPORT DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 556 de la *Loi sur les cités et ville* obligeant les municipalités qui adoptent un règlement décrétant un emprunt qui ne réponds pas aux critères du 2<sup>e</sup> alinéa du même article, de soumettre celui-ci à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial a interdit tout rassemblement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT que cette restriction empêche les citoyens de venir faire valoir leur opposition à l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt adoptés par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt doit être adopté relativement à des travaux de déblai et de déboisement des bords de piste à l'aéroport de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-008 du gouvernement du Québec proposant une procédure alternative aux procédures municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère ledit règlement d'emprunt de prioritaire puisque la suspension complète du processus d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement engendre des irritants majeurs pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la ville perdrait son accréditation d'atterrissage ce qui rendrait l'aéroport inutilisable pour tous les aéronefs incapables d'atterrir sans instrument pour une durée d'un an en plus d'engendrer des frais supplémentaires de remise en service si la Ville n'effectue pas les travaux requis d'ici 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la date limite pour la remise de la révision des procédures d'approche est le 25 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de déclarer le règlement d'emprunt relatif à des travaux de déblai et de déboisement des bords de piste à l'aéroport de Mont-Laurier de prioritaire.

De demande au Service du greffe et des affaires juridiques d'entamer le processus d'adoption dudit règlement et de publier un avis public respectant le décret 2020-008 lequel propose de mener une consultation à distance en remplacement de la procédure habituelle.

#### ADOPTÉE.

# 20-03-257 <u>DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES</u> CONDITIONNELS PRÉSENTÉE PAR MADAME JULIE DAVIAULT ET MONSIEUR MICHEL GERVAIS (FRISSONS DU DIABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement relatif aux usages conditionnels présentée par madame Julie Daviault et monsieur Michel Gervais (Frissons du Diable), à l'effet de modifier les critères d'admissibilité d'un usage conditionnel « bar laitier » dans la zone H-429, pour autoriser une terrasse en cour avant et augmenter la superficie d'affichage sur le bâtiment à 7 mètres carrés, au 2848, chemin Adolphe-Chapleau, dans la zone H-429;

CONSIDÉRANT que les plans soumis lors de la demande d'analyse de l'usage conditionnel en 2017 répondaient aux critères de recevabilité pour un « bar laitier » en zone H-429, mais que les travaux n'ont pas été réalisés comme illustrés sur lesdits plans;

CONSIDÉRANT que le bar laitier est en fonction depuis 2 ans et qu'aucune plainte concernant des nuisances relativement à ce commerce n'a été reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'exiger une bonification de l'espace paysager situé à gauche de la terrasse donnant sur le chemin Adolphe-Chapleau afin de créer une barrière visuelle avec le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la superficie d'affichage autorisée n'a pas de réels impacts sur le secteur;

CONSIDÉRANT qu'il serait peu probable qu'il y ait une autre demande pour un « bar laitier » dans la zone H-429 et que, dans l'éventualité où ce serait le cas, le projet devra faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'un usage conditionnel, donc que les impacts sur les propriétés voisines seraient analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2020, portant le numéro 20-03-033;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accepter conditionnellement la demande de modification au règlement relatif aux usages conditionnels à l'effet de modifier les critères d'admissibilité d'un usage conditionnel « bar laitier » dans la zone H-429, afin d'autoriser une terrasse en cour avant et d'augmenter la superficie d'affichage sur le bâtiment à 7 mètres carrés, avec la condition suivante :

 L'espace paysager à gauche de la terrasse donnant sur le chemin Adolphe-Chapleau devra être bonifié par l'ajout d'arbustes dont la hauteur permettra de créer une barrière visuelle. Un plan illustrant cet aménagement, réalisé par un professionnel, devra être soumis lors de l'analyse de l'usage conditionnel.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

#### ADOPTÉE.

# 20-03-258 P.I.I.A. - PROJET RÉFECTION DE FAÇADES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1643, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façades du bâtiment principal présenté par GBA inc. (Francis Beauregard) pour Espace JLP Bélanger relativement à la propriété située au 1643, boulevard Albiny-Paquette, dans la zone CP-460:

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), uniquement pour l'architecture du bâtiment:

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement de l'espace de stationnement et des espaces libres n'était pas conforme à la réglementation en vigueur et ne répondait pas aux objectifs et critères dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle proposition pour l'aménagement de l'espace de stationnement et des espaces libres sera présentée par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2020, portant le numéro 20-03-041;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de réfection de façades du bâtiment principal relativement à la propriété située au 1643, boulevard Albiny-Paquette, uniquement pour l'architecture du bâtiment.

ADOPTÉE.

# 20-03-259 ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON L'ÉTÉ 2020 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 19-10-684, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 25 février 2020:

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 17 mars 2020, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour l'été 2020 auprès du fournisseur adjudicataire Multi Routes inc., soit 175 000 litres au prix unitaire de 0,3380 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

# 20-03-260 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – PRISE DE POSSESSION AVANT LA FIN DES TRAVAUX - CONTRAT VML-G-19-04

CONSIDÉRANT le contrat donné à Constructech M.L. inc. pour les travaux de mise aux normes et de rénovation de la piscine municipale, résolution 19-05-312;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'entrepreneur devaient prendre fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de tous les chantiers de construction dans le contexte de la pandémie du COVID-19 à partir du 25 mars 2020 minuit, et ce, jusqu'au 13 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à environ 99 %;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre possession du bâtiment avant la fin des travaux permettant ainsi de cesser le paiement des assurances de chantier et de cautionnement d'exécution s'élevant à 11 958,00 \$/mois que l'entrepreneur doit maintenir en vigueur et qu'il refacture à la Ville par la suite;

CONSIDÉRANT l'Attestation de prise de possession avant la fin des travaux émise par HUT architecture définissant les conditions et obligations de la Ville et de Constructech M.L. inc. durant la fermeture du chantier et lors de la réouverture pour l'achèvement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 25 mars 2020 à l'effet de prendre possession du bâtiment de la piscine municipale conformément à l'Attestation de prise de possession avant la fin des travaux émise par HUT architecture;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver la prise de possession du bâtiment de la piscine municipale en date du 30 mars 2020 conformément à l'Attestation de prise de possession avant la fin des travaux émise par HUT architecture et de la recommandation de monsieur François Gay.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

## 20-03-261 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

	ADOPTÉE.
	Daniel Bourdon, maire
	Stéphanie Lelièvre, greffière
Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19).	
Daniel Bourdon, maire	